

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-134

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle**

02-2023-08-29-00001 - Arrêté n°2023-29 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens (2 pages)	Page 3
02-2023-08-29-00002 - Arrêté n°2023-30 donnant délégation de signature à Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons (6 pages)	Page 6
02-2023-08-29-00003 - Arrêté n°2023-33 donnant délégation de signature à aux sous-préfets d'arrondissements du département de l'Aisne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 13
02-2023-08-29-00004 - Arrêté n°2023-34 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry (6 pages)	Page 16
02-2023-08-29-00005 - Arrêté n°2023-35 donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins (6 pages)	Page 23
02-2023-08-29-00006 - Arrêté n°2023-36 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin (6 pages)	Page 30

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00001

Arrêté n°2023-29 portant délégation de  
signature à M. Pierre MOYA, recteur de  
l'académie d'Amiens

**Arrêté n°2023-29**  
**portant délégation de signature à M. Pierre MOYA,**  
**recteur de l'académie d'Amiens**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

CSHS 100A 25

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14, et R.421-54 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de l'Aisne, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges du département de l'Aisne mentionnés à l'article R.421-54 du Code de l'éducation, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours ou courriers divers.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom du préfet de l'Aisne, les actes relatifs à la passation des conventions, et

notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice (article L.421-14 du Code de l'éducation).

**Article 3** – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, dans la limite de leurs attributions.

**Article 4** - L'arrêté n°2021-67 en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 AOÛT 2023

le préfet



Thomas CAMPEAUX

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00002

Arrêté n°2023-30 donnant délégation de  
signature à Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète  
de l'arrondissement de Soissons



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

**Arrêté n° 2023-30  
donnant délégation de signature à Mme Carine ROUSSEL,  
sous-préfète de l'arrondissement de Soissons**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, à l'effet de signer :



## **A – en matière de police générale**

1 – les décisions d’octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l’exécution judiciaire d’expulsion des lieux rendues à l’encontre de locataires ou d’occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d’annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

4 – l’approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

5 – les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d’eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

6 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

7 – les récépissés de rassemblement sportifs,

8 – les réquisitions des maires, officiers d’état civil, pour les opérations d’inhumation et d’exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

9 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l’étranger et les autorisations d’inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

10 – les autorisations d’utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

11 – les listes de participants à un voyage scolaire à l’intérieur de l’Union européenne,

12 – les dispositifs de participation citoyenne (circulaire INTAJ191144IJ du 30 avril 2019).

## **B – en matière d’administration locale**

1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d’urbanisme, dont le siège se situe dans l’arrondissement, à l’exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2 – la signature des arrêtés d’octroi et de refus de permis de construire et d’occupation du sol lorsqu’il y a divergence entre l’avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 et R410-11 du Code de l’urbanisme,



- 3 – l’inscription et le mandatement d’office des dépenses obligatoires (article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales),
- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d’en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d’acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d’en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l’exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l’arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l’ouverture d’enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l’article L2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l’article L2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 9 – l’approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
- 10 – la désignation d’un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12 – la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l’arrondissement,
- 13 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l’État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l’urbanisme), aux plans locaux d’urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l’urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l’urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 14 – le document retraçant les enjeux de l’État accompagnant le « porter à connaissance »,
- 15 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
- 16 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 17 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d’aménagement commercial (CDAC) pour les dossiers relevant de l’arrondissement de Soissons,
- 18 – les conventions et avenants relatifs aux programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT),
- 19 – les lettres de notification des subventions.

### **C – en matière d’administration générale**

- 1 – les arrêtés de nomination des délégués de l’administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

2 – les décisions de dépenses pour le service prescripteur « sous-préfecture de SOISSONS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Soissons,

5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, délégation de signature est donnée à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine ROUSSEL et de Mme Fatou MANO, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine ROUSSEL, de Mme Fatou MANO, et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Mme Carine ROUSSEL, lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à M. Florian JAUNY, secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 4, 8, 10 et 12.

**B – en matière d'administration locale** :

– 1 à 15, 18, et 19 ;

– les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

**C – en matière d'administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian JAUNY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LAMEIRINHAS, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Soissons, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12.

**B – en matière d'administration locale** :

– 1 à 16, 18 et 19 ;

– les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

**C – en matière d'administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à Mme Amélie LANCELIN, responsable du pôle sécurité et politiques publiques, à l'effet de signer les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup>, C-en matière d'administration générale : au point 4.

**Article 9** – L'arrêté n°2023-27 du 12 juillet 2023 portant nomination de Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **29 AOUT 2023**

Le préfet,

  
Thomas CAMPEAUX

ESOS TROA 05.

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00003

Arrêté n°2023-33 donnant délégation de  
signature à aux sous-préfets d'arrondissements  
du département de l'Aisne en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°2023-33**

**donnant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissements  
du département de l'Aisne en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de l'Aisne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 43-5,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin,

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 15 septembre 2021 nommant M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins,

**VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons,

**VU** l'arrêté SGCD02 n°2021-08 du 6 août 2021 portant organisation et répartition des services de la préfecture,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs compétences et de leur arrondissement, à :

- Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry ;
- Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons ;
- M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins ;

pour les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
  - à l'effet de signer les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
  - à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
  - à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
- 354 « Administration territoriale de l'État »
  - à l'effet de signer la constatation de service fait pour les dépenses relevant des services prescripteurs des sous-préfectures (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception).
- 362 « Écologie – rénovation thermique »
  - à l'effet de signer les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
  - à l'effet de signer les états liquidatifs de paiement dans le cadre du Fonds vert.

**Article 2** – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Château-Thierry suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, à l'effet de signer tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local (programme 122 « Concours spécifiques et administration », action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »).

**Article 3** – Les sous-préfets des arrondissements de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins peuvent, dans les conditions prévues par le décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation à des agents placés sous leur autorité pour signer des actes pour lesquels ils auront eux-mêmes reçu délégation. Cette délégation se fera par arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**Article 4** – Les sous-préfets des arrondissements de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins, et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 AOÛT 2023

Le préfet,

  
Thomas CAMPEAUX

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00004

Arrêté n°2023-34 donnant délégation de  
signature à Mme Fatou MANO, sous-préfète de  
l'arrondissement de Château-Thierry



**Arrêté n° 2023-34  
donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO  
sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry, à l'effet de signer :

## **A – en matière de police générale**

1 – les décisions d’octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l’exécution judiciaire d’expulsion des lieux, rendues à l’encontre de locataires ou d’occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de la loi 9 décembre 1905 ou de la loi du 2 janvier 1907 dans l’arrondissement de Château-Thierry,

4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d’annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

5 – l’approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

6 – les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d’eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

8 – les récépissés de rassemblement sportifs,

9 – les réquisitions des maires, officiers d’état civil, pour les opérations d’inhumation et d’exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l’étranger et les autorisations d’inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

11 – les autorisations d’utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l’intérieur de l’Union européenne,

13 – les dispositifs de participation citoyenne (circulaire INTAJ191144IJ du 30 avril 2019).

## **B – en matière d’administration locale**

1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d’urbanisme, dont le siège se situe dans l’arrondissement, à l’exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

- 2 – la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du Code de l'urbanisme,
- 3 – l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 9 – la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 11 – la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 12 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 13 – le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le « porter à connaissance »,
- 14 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 15 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 16 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Château-Thierry,
- 17 – les conventions et avenants relatifs aux programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT),
- 18 – les lettres de notification des subventions.

### **C – en matière d'administration générale**

- 1 – les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle pour la révision des listes électorales,

2 – les décisions de dépenses pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-thierry,

5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Château-Thierry suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, à l'effet de signer :

– tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, délégation de signature est donnée à Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO et de Mme Carine ROUSSEL, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO, de Mme Carine ROUSSEL et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Mme Fatou MANO lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau,

– les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à M. Julien MANOT, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Château-Thierry, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 5, 9, 11 et 13.

**B – en matière d'administration locale** :

– 1 à 14, 17 et 18 ;

– les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

**C – en matière d'administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Julien MANOT, secrétaire général de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

**Article 9** – L'arrêté n°2023-21 du 15 mai 2023 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **29 AOUT 2023**

Le préfet,



Thomas CAMPEAUX

ESUS TUA QS

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00005

Arrêté n°2023-35 donnant délégation de  
signature à M. Benoît READY, sous-préfet de  
l'arrondissement de Vervins

**Arrêté n° 2023-35  
donnant délégation de signature à M. Benoît READY,  
sous-préfet de l'arrondissement de Vervins**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 15 septembre 2021 nommant M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, à l'effet de signer :



## **A – en matière de police générale**

1 – les décisions d’octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l’exécution judiciaire d’expulsion des lieux, rendues à l’encontre de locataires ou d’occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de la loi du 9 décembre 1905 ou de la loi du 2 janvier 1907 dans l’arrondissement de Vervins,

4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d’annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

5 – l’approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

6 – les arrêtés autorisant :

– les galas de boxe,

– les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,

– les manifestations nautiques sur les cours d’eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,

– les manifestations aéronautiques,

– les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

8 – les récépissés de rassemblements sportifs,

9 – les réquisitions des maires, officiers d’état civil, pour les opérations d’inhumation et d’exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l’étranger et les autorisations d’inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

11 – les autorisations d’utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l’intérieur de l’Union européenne,

13 – les dispositifs de participation citoyenne (circulaire INTAJ191144IJ du 30 avril 2019).

## **B – en matière d’administration locale**

1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d’urbanisme, dont le siège se situe dans l’arrondissement, à l’exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2 – la signature des arrêtés d’octroi et de refus de permis de construire et d’occupation du sol lorsqu’il y a divergence entre l’avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du Code de l’urbanisme,

3 – l’inscription et le mandatement d’office des dépenses obligatoires (article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales),

- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 9 – la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 11 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 12 – le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le « porter à connaissance »,
- 13 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 14 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- 15 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Vervins,
- 16 – les conventions et avenants relatifs au programme Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT),
- 17 – les lettres de notification des subventions.

### **C – en matière d'administration générale**

- 1 – les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle pour la révision des listes électorales,
- 2 – les décisions de dépenses pour le service prescripteur « sous-préfecture de VERVINS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins,
- 5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît READY, délégation de signature est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Quentin.

**Article 3** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît READY et de Mme Corinne MINOT, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l’Aisne, sous-préfet de l’arrondissement de Laon.

**Article 4** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Benoît READY, de Mme Corinne MINOT et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l’Aisne.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY lorsqu’il assure la permanence à l’effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d’urgence et d’atteinte à l’ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d’éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d’assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d’éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d’un étranger faisant l’objet d’une mesure d’éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d’un étranger faisant l’objet d’une mesure d’éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d’éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d’admission au séjour au titre de l’asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l’État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d’opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d’enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d’opposition à la sortie du territoire d’un mineur sans titulaire de l’autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d’un titre de séjour, d’un récépissé de carte de séjour, d’une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, d’un document de circulation pour étranger mineur, l’abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l’article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 5, 9, 11 et 13.

**B – en matière d’administration locale** :

- 1 à 17 ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu’aux conseillers départementaux.

**C – en matière d’administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 2023-03 modifié du 17 février 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **29 AOUT 2023**

Le préfet,



Thomas CAMPEAUX

ESPE TMOA PE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-08-29-00006

Arrêté n°2023-36 donnant délégation de  
signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de  
l'arrondissement de Saint-Quentin

**Arrêté n° 2023-36  
donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT,  
sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 15 septembre 2021 nommant M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin, à l'effet de signer :

## **A – en matière de police générale**

1 – les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux, rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de la loi du 9 décembre 1905 ou de la loi du 2 janvier 1907 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,

4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

5 – l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

6 – les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

8 – les récépissés de rassemblement sportifs,

9 – les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

11 – les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

13 – les dispositifs de participation citoyenne (circulaire INTAJ191144IJ du 30 avril 2019).

## **B – en matière d'administration locale**

1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,



- 2 – la signature des arrêtés d’octroi et de refus de permis de construire et d’occupation du sol lorsqu’il y a divergence entre l’avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du Code de l’urbanisme,
- 3 – l’inscription et le mandatement d’office des dépenses obligatoires,
- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d’en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d’acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d’en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l’exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l’arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l’ouverture d’enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l’article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l’article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 9 – la désignation d’un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 11 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l’État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l’urbanisme), aux plans locaux d’urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l’urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l’urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement;
- 12 – le document retraçant les enjeux de l’État accompagnant le « porter à connaissance »,
- 13 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
- 14 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 15 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d’aménagement commercial (CDAC) pour les dossiers relevant de l’arrondissement de Saint-Quentin,
- 16 – les conventions et avenants relatifs aux programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT),
- 17 – les lettres de notification des subventions.

### **C – en matière d’administration générale**

- 1 – les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle pour la révision des listes électorales,
- 2 – les décisions de dépenses pour le service prescripteur « sous-préfecture de SAINT-QUENTIN » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

- 3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-quentin,
- 5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Saint-quentin suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, à l'effet de signer :

- 1 – la prescription de l'examen médical dans les conditions prévues à l'article R221-14 du Code de la route,
- 2 – les arrêtés de suspension et d'annulation du permis de conduire suite à une infraction au Code de la route,
- 3 – les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical et la délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite,
- 4 – les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- 5 – les décisions relatives à la remise des points sur un permis de conduire, consécutive à un stage,
- 6 – les permis de conduire internationaux,
- 7 – les attestations de validité des permis de conduire,
- 8 – les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- 9 – les décisions portant annulation du permis de conduire pour défaut de points,
- 10 – les habilitations et agréments au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
- 11 – les documents et décisions relatifs à l'habilitation et à l'agrément au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
- 12 – les certificats de non-gage, les déclarations d'achat des véhicules et les certificats internationaux,
- 13 – les récépissés de déclaration à la préfecture de l'indisponibilité de certificats d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur valant saisie,
- 14 – les validations des cartes nationales d'identité et les passeports,
- 15 – les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- 16 – les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,
- 17 – les arrêtés de restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage,
- 18 – les interdictions temporaires de conduire en France (3E) suivant une procédure de rétention concernant les conducteurs ayant un permis étranger.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT et de M. Benoît READY, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, de M. Benoît READY et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Mme Corinne MINOT lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à M. Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anais SEGARD, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 5, 9, 11 et 13.

**B – en matière d'administration locale** :

- 1 à 14, 16 et 17 ;

– les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

**C – en matière d'administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anaïs SEGARD, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

**Article 9** – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence AVOT, chargée du suivi des établissements recevant du public (ERP) au pôle sécurité et réglementation générale, à l'effet de signer les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> C – en matière d'administration générale : au point 4.

**Article 10** – L'arrêté préfectoral n°2022-48 modifié du 22 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 11** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 AOUT 2023

Le préfet,



Thomas CAMPEAUX